

# Défense nationale : il y existe une majorité pour un service civil

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1979)

Heft 527

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016735>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Coop ont chacune leur représentant au sein de la Commission des cartels et ont pu se déclarer satisfaites, dans leurs hebdomadaires respectifs, du rapport les concernant au premier chef. La concentration économique s'accommode de la démocratie de concordance. Et réciproquement.

## DÉFENSE NATIONALE

### Il y existe une majorité pour un service civil

Il y a deux ans très exactement, la majorité des votants et tous les cantons suisses sans exception rejettent très nettement le service civil tel qu'il était présenté sur la base d'une idée de quelques professeurs de Münchenstein remaniée par le Département militaire fédéral à l'intention du Parlement: 885.868 "non" contre 533.733 "oui".

Une nouvelle initiative vient d'être déposée la semaine dernière à la Chancellerie fédérale. Pourquoi si tôt une nouvelle demande? L'idée a-t-elle vraiment progressé depuis? Un bref rappel, tout d'abord. L'initiative de

Münchenstein a été présentée en 1972 et rédigée sous forme de vœu, en termes généraux. Ce fut sa faiblesse: triturée et interprétée par les autorités, elle aboutit à un projet officiel ambigu et restrictif, désavoué par les promoteurs de Münchenstein eux-mêmes, et finalement rejeté par la majorité de citoyens, adversaires de l'objection de conscience et partisans d'un véritable service civil confondus.

Le nouveau projet évite le piège, et doublement: l'initiative est rédigée, donc plus d'interprétation possible de la part du Parlement; plus non plus de critère de conscience religieuse, morale ou politique, mais le choix personnel de chacun: le service militaire (douze mois) ou le service civil (dix-huit mois). Bref, la preuve par l'acte. En fait, la seule solution simple, claire, qui évite le jugement "a priori", illégitime et impossible de la bonne foi des objecteurs.

Les partisans de la nouvelle initiative ne se sont d'ailleurs pas lancés les mains vides; ils ont certainement médité le sondage d'opinion effectué immédiatement après la votation du 4 décembre 1977 (2) et qui portait sur les préférences du corps électoral sur le sujet du service civil:

Solutions	Abstentions le 4.12.1977 (en %)	Votants le 4.12.1977		Total
		Oui	Non	
1. On devrait pouvoir choisir librement entre un service militaire et un service civil de même durée.	49	53	10	28
2. La durée du service civil devrait être une fois et demie celle du service militaire; les motifs moraux et religieux ne devraient pas être les seuls reconnus.	20	37	20	25
3. On ne devrait pas introduire de service civil, tous doivent être astreints au service militaire.	29	9	70	44
Total	100	100	100	100

Ce tableau permet d'affirmer qu'au moment de la votation de 1977, une majorité des votants était favorable à un service civil non restrictif. Parmi les abstentionnistes, cette ma-

rité était encore plus marquée. Au total, 53% (28% + 25%) des citoyens étaient favorables à un service civil large.

La nouvelle initiative a donc de bonnes chan-

ces. D'autant plus que l'idée du service civil bénéficie d'un large appui auprès des jeunes. Encore faudra-t-il que ces derniers se déplacent au moment de la votation!

(1) Tous les renseignements au sujet de ce nouveau texte, dans le bulletin d'information du comité d'initiative pour un authentique service civil (adresse utile: case postale 141, 1700 Fribourg), treizième livraison. La plupart des données sont maintenant connues qui permettent de mieux situer l'effort des militants engagés dans cette entreprise et qui se sont passé de l'appui d'organisations d'envergure nationale. A titre de rappel, tout de même, leurs dépenses pour la campagne de signatures:

Salaires - gratifications - émoluments - charges sociales	41 324.05
Frais d'imprimerie	31 771.60
Documentations-matériel d'inf.	3 468.90
Matériel à vendre (achat de)	14 105.85
Taxes, frais postaux	13 624.35
Frais manif. - déplacements extr. secrétariat et divers	13 152.60
Matériel de bureau-fichier etc.	4 979.15
Location secrétariat	2 160.-
Total	124 586.50

D'où le CCP suivant: 17 - 9789, Fribourg.

(2) Sondage VOX (Société suisse pour la recherche sociale pratique - Centre de recherche sur la politique suisse) effectué après chaque votation fédérale depuis 1977.

Le texte de l'initiative populaire pour un authentique service civil (article 18 bis, nouveau):

1. Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé.

2. Le service civil a pour but de construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale.

3. Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.

4. La loi règle les modalités d'application.